

Politique de protection des données relatives au traitement des données à caractère personnel traitées au regard des actions de participation citoyenne dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU requise au regard du projet ASTER (Accélérateur de Solutions pour les Transitions et les Energies Renouvelables) sur les secteurs d'Anguernaud et de la Z.A. de la Grande pièce

La présente politique de protection des données à caractère personnel a pour objectif d'informer les usagers de Limoges Métropole sur les engagements et mesures pris afin de veiller à la protection de leurs données à caractère personnel conformément :

- Aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).
- Aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée en 2019 en précisant les différents régimes applicables en fonction de la nature des traitements concernés : traitements relevant du RGPD, traitements « police-justice », traitements intéressant la défense nationale ou la sûreté de l'État, etc...

Dans une optique d'amélioration continue et de prise en compte forte des enjeux liés à la protection des données des usagers de Limoges Métropole, cette politique est susceptible d'évoluer afin de se conformer à toute évolution du contexte réglementaire ou de permettre à Limoges Métropole de mettre en œuvre les évolutions les plus pertinentes en termes de sécurité et/ou de fonctionnalités des environnements informatiques qu'elle exploite.

Date de la présente version : décembre 2023

1 - Le traitement des données à caractère personnel

Il est défini par toute opération portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé comme par exemple, enregistrer, organiser, consulter, conserver, modifier, rapprocher avec d'autres données, transmettre... ces données.

Un traitement n'est donc pas uniquement en lien avec une opération technique au sens informatique du terme mais relève également d'actions humaines ou organisationnelles préalables, postérieures ou concomitantes aux opérations informatiques proprement dites.

Par voie de conséquence, un traitement de données à caractère personnel n'est pas forcément un traitement informatisé puisqu'il qualifie aussi tous les documents papiers comportant des données à caractère personnel.

Dans le cadre des traitements faisant l'objet de la présente politique de protection, Limoges Métropole a défini 3 traitements comportant des données à caractère personnel qui sont détaillés dans les sections suivantes :

- ❖ Traitement **T1** : « Gestion des actions participatives de type concertation publique »
- ❖ Traitement **T2** : « Gestion des actions participatives mises en œuvre hors dispositions réglementaires afin de permettre aux citoyens d'être informés de l'avancement des projets et de faciliter la communication avec Limoges Métropole »
- ❖ Traitement **T3** : « Traitement des données permettant à Limoges Métropole de d'échanger avec les personnes en ayant exprimé le souhait lors des actions relevant du traitement **T2** »

2 - Le responsable de traitement

Le responsable du traitement des données détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel.

Un organisme qui décide « pourquoi » et « comment » les données à caractère personnel devraient être traitées est le responsable du traitement.

Dans le cadre des actions de participation citoyenne faisant l'objet de la présente politique de protection des données, Limoges Métropole est susceptible de s'associer pour certains traitements avec un ou plusieurs organismes afin de mener à bien les opérations relevant de son périmètre de compétences.

Dans un tel contexte où plusieurs organismes s'associent pour déterminer conjointement « pourquoi » et « comment » les données à caractère personnel devraient être traitées, ces organismes endossent la qualité de responsables conjoints de traitement.

Les responsables conjoints du traitement doivent conclure un accord déterminant leurs responsabilités respectives pour se conformer aux règles du RGPD.

Les principaux aspects de cet accord doivent être communiqués aux personnes dont les données sont traitées.

Les principaux aspects de ces accords impactant les personnes concernées par les données traitées sont indiqués dans la présente politique de protection des données, notamment pour ce qui concerne l'exercice des droits des personnes concernées comme spécifié à l'article 8 de la présente politique de protection des données.

Pour les traitements opérés par Limoges Métropole en qualité de responsable de traitement à titre unitaire, le responsable de traitement de données à caractère personnel est Limoges Métropole – Communauté urbaine (ci-après « Limoges Métropole »), ayant son siège au 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin. Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO, Data Protection Officer) pour piloter la conformité et veiller au respect des droits des personnes dont les données à caractère personnel font l’objet d’un traitement.

Pour les traitements opérés dans un contexte de responsabilité conjointe de traitement entre Limoges Métropole et des organismes associés, les responsables conjoints sont définis par le biais d’un contrat de responsabilité conjointe établi entre les responsables conjoints dont les identités figurent dans les mentions d’information synthétiques accompagnant les opérations de collecte de données. Conformément aux obligations du RGPD, chacun des responsables conjoints de traitement a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO, Data Protection Officer) pour piloter la conformité et veiller au respect des droits des personnes dont les données à caractère personnel font l’objet d’un traitement.

3 - Les finalités du traitement

La finalité du traitement mis en œuvre ou du ou des fichier(s) créés est définie par l’objectif attendu, ce à quoi va servir le traitement ou le fichier.

Ce principe de finalité limite la manière dont le Responsable de Traitement peut utiliser ou réutiliser les données dans le futur.

Une finalité doit être déterminée, c’est-à-dire qu’elle soit clairement et précisément identifiée afin de permettre aux personnes concernées de connaître les utilisations qui seront faites de leurs données et celles qui en seront exclues.

Une finalité doit également être explicite, c’est-à-dire qu’elle doit être exprimée de manière claire et intelligible afin d’être compréhensible par les personnes concernées dès la collecte des données à caractère personnel faisant l’objet d’un traitement.

Une finalité doit enfin être légitime, ce qui signifie qu’elle doit être conforme à un cadre réglementaire.

Dans le cadre de la mise en comptabilité du PLU au regard du projet ASTER faisant l’objet de la présente politique de protection des données, sont définis les finalités suivantes :

Finalités du traitement	Base légale du traitement
<ul style="list-style-type: none"> • T1a - Permettre à Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, de mettre en œuvre et d’organiser les opérations de concertation publique requises au regard des obligations portant sur le projet et afin de permettre aux citoyens d’être informés de l’élaboration du ou des projets et de pouvoir formuler des observations et propositions. 	<p>Traitement nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (article 6.1-c du RGPD).</p> <p>Articles L103-2 et suivants du Code de l’urbanisme.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • T1b - Permettre à Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, de traiter les données collectées dans le cadre des opérations de concertation publique au regard des obligations portant sur le projet. 	
<ul style="list-style-type: none"> • T2a – Permettre à Limoges Métropole en sa qualité de responsable de traitement, de manière directe ou par le biais de prestataire(s) sous-traitant(s) au sens du RGPD, de procéder à l’organisation de réunions publiques d’information relatives à la mise en compatibilité du PLU au regard du projet ASTER mais ne s’inscrivant pas dans le contexte règlementaire lié aux actions du traitement T1. • T2b – Permettre à Limoges Métropole en sa qualité de responsable de traitement, de manière directe ou par le biais de prestataire(s) sous-traitant(s) au sens du RGPD, de procéder à l’organisation de diverses opérations de type « ateliers participatifs » permettant aux citoyens de s’approprier les projets menés dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU au regard du projet ASTER et de s’impliquer dans les actions conduites par Limoges Métropole. Ces opérations peuvent prendre la forme d’ateliers participatifs, de séances de co-construction, de « cafés-projet »... 	<p>Consentement de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (article 6.1-a du RGPD).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • T3a – Permettre à Limoges Métropole en sa qualité de responsable de traitement, de manière directe ou par le biais de prestataire(s) sous-traitant(s) au sens du RGPD, de contacter les personnes afin de répondre aux demandes questions ou demandes spécifiques qu’elles auraient pu formuler lors des actions relevant du traitement T2. • T3b – Permettre à Limoges Métropole en sa qualité de responsable de traitement, de manière directe ou par le biais de prestataire(s) sous-traitant(s) au sens du RGPD, de contacter les personnes, si elles en ont manifesté le souhait, afin de leur adresser directement par voie numérique des contenus d’information relatifs à l’avancement des actions relevant des compétences de Limoges Métropole dans le cadre du PLU / PLUi. 	<p>Consentement de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (article 6.1-a du RGPD).</p>

4 - Les données à caractère personnel traitées

Une donnée à caractère personnel correspond à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une personne physique peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom),
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée,
- à partir du croisement d'un ensemble de données.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, veille, ainsi que ses éventuels responsables conjoints de traitement, à ne collecter et ne traiter que les données strictement nécessaires au regard de la ou des finalité(s) pour laquelle (lesquelles) elles sont traitées, selon le principe de minimisation inhérent au règlement, et à inscrire ces traitements à son Registre des Activités et Traitements.

Données collectées par Limoges Métropole

Finalités	Catégories de données	Données traitées
T1a T1b T2a T2b T3a T3b	Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> • (■) Numéro de téléphone • (■) Adresse postale • (■) Adresse de messagerie
T1a T1b T2a T2b T3a T3b	Etat civil, identité, données d'identification	<ul style="list-style-type: none"> • (■) Civilité • (■) Nom • (■) Prénom
T2a T2b	Etat civil, identité, données d'identification	<ul style="list-style-type: none"> • (■) Captations photographiques, vidéographiques ou sonores réalisées le cas échéant au cours des opérations effectuées au titre de ces finalités.
T1a T1b	Autres types de données	<ul style="list-style-type: none"> • (■) Tous types de données, de commentaires, d'informations au sens large que les personnes participant aux opérations de concertation sont susceptibles de faire figurer de leur propre initiative dans les registres ainsi que sur les supports dématérialisés correspondant aux modalités de participation mises en œuvre.

(■) La nature exacte des données traitées est dépendante des informations qui seront communiquées par les personnes, lors de leur participation aux opérations de concertation ou lors de leur participation aux ateliers

participatifs ou autres actions similaires.

La nature des données est également dépendante des modalités de participation choisies par les personnes (à titre d'exemple, une participation par mail impliquera nécessairement le traitement de l'adresse mail de la personne, indépendamment des données à caractère personnel qu'elle sera susceptible de faire figurer dans le mail).

Dès lors que les données de ces catégories seraient susceptibles d'être traitées pour l'établissement de feuilles d'émargement établies au titre du traitement T2 pour établir une liste de participants aux ateliers participatifs ou opérations similaires, Limoges Métropole ou ses prestataires sous-traitants au sens du RGPD, prendraient les mesures nécessaires afin de s'assurer que les données inscrites par chacun des participants ne puissent pas être visibles par les autres participants au moment de leur inscription afin de préserver la confidentialité des données d'identité et les coordonnées propres à chacun des participants.

D'autre part, les feuilles d'émargement étant également destinées à établir des analyses statistiques relatives au nombre de participants lors des actions mises en œuvre, chaque participant est libre de ne faire figurer que des données non identifiantes comme par exemple des initiales sans mentions relatives aux coordonnées si le participant ne souhaite pas être contacté par Limoges Métropole.

(■) Il est important de distinguer les captations photographiques ou vidéographiques qui peuvent être effectuées d'un ensemble ou groupe de personnes présentes lors d'une réunion publique d'une captation photographique ou vidéographique permettant d'identifier un sujet reconnaissable.

Dans le premier cas, Limoges Métropole ou ses prestataires sous-traitants au sens du RGPD prennent les dispositions qui s'imposent afin de s'assurer que les captations ne permettent pas l'identification des personnes présentes sur les médias concernés.

Dans le second cas de personnes identifiables et reconnaissables présentes sur les captations, Limoges Métropole ou ses prestataires sous-traitants au sens du RGPD sollicitent spécifiquement le consentement des personnes concernées et de leurs représentants légaux pour les personnes mineures par le biais de formulaires spécifiques.

(■) Il est porté à la connaissance des participants le fait que certaines données, certaines contributions ou certains commentaires que les personnes sont susceptibles de faire figurer de leur propre initiative (et donc rendues publiques par elles-mêmes) dans le cadre des opérations de concertation, de même que certaines de leurs prises de position(s), peuvent révéler de manière directe ou indirecte des éléments relatifs à leur vie privée, y compris d'éventuelles données relevant du périmètre des données qualifiées de « sensibles » au sens du RGPD.

Ces données sont soumises aux durées de conservation définies à l'article 5 ainsi qu'aux droits et conditions d'exercice de ces droits définis à l'article 8.

Modalités d'exploitation de ces données dans le cadre des opérations de concertation

Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, exploite, ainsi que ses éventuels responsables conjoints de traitement, les données collectées dans le cadre des opérations de concertation conformément aux dispositions réglementaires s'y appliquant.

Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, intègre par ailleurs, ainsi que ses éventuels responsables conjoints de traitement, dans ses modalités d'exploitation les analyses, avis, positions et préconisations de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (CNIL) ainsi que de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), incluant les positions communes de ces deux organismes figurant dans le « Guide pratique de la publication et de la réutilisation des données publiques ».

En conséquence, et dans l'objectif d'assurer un niveau de protection le plus élevé possible aux données à caractère personnel des usagers, les données issues des opérations de concertation font l'objet, autant qu'il soit possible d'y procéder, d'une occultation des données à caractère personnel n'étant pas strictement requises ou imposées au regard de la réglementation et du contexte.

5 - La durée de conservation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Les données personnelles ne peuvent être conservées indéfiniment : une durée de conservation doit être déterminée par le responsable de traitement en fonction de l'objectif ayant conduit à la collecte de ces données.

Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, conserve, ainsi que ses éventuels responsables conjoints de traitement, les données à caractère personnel pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités.

Dans le cadre du traitement des données à caractère personnel collectées au cours des opérations de concertation, les durées de conservation sont les suivantes :

Traitement / finalité(s)	Durée de conservation
<p>T1</p>	<p><u>Supports dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation en base active sur les systèmes informatiques opérés par Limoges Métropole et le cas échéant sur les systèmes informatiques opérés par ses responsables conjoints de traitement pendant la durée de la concertation et pendant une période d'un (1) an consécutive à la fin de la concertation. • Archivage des données à l'issue de cette période d'un (1) an consécutive à la fin de la concertation. <p><u>Supports non dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation des formulaires papiers ayant servi à la collecte des données pendant la durée de la concertation et pendant une période d'un (1) an consécutive à la fin de la concertation. • Archivage des formulaires papiers ayant servi à la collecte des données à l'issue de cette période d'un (1) an consécutive à la fin de la concertation.
<p>T2 T3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des données en base active sur les systèmes informatiques opérés par Limoges Métropole pendant une période d'un (1) ans à compter de la fin de la concertation à moins que les personnes concernées ne retirent leur consentement et/ou que ne soient exercés pendant cette période par les personnes concernées un ou des droits dont elles disposent entraînant la suspension du traitement ou la suppression des données. • A l'issue de cette période, ou avant le terme de cette période en cas de retrait du consentement ou d'exercice d'un droit entraînant la suppression des données, les données dématérialisées sont supprimées des systèmes informatiques opérés par Limoges Métropole et les données sur support non dématérialisé sont détruites. <p><i>Pour ce qui concerne les données utilisées pour communiquer avec les usagers au titre des finalités relevant du traitement T3</i></p> <p>Conservation par Limoges Métropole, sous format numérique, des courriers postaux utilisés pour communiquer avec les personnes concernées par le biais de la solution informatique de gestion de sa correspondance, conformément aux préconisations DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014 : tri et conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activités spécifiques.</p>
<p>T2</p>	<p>- De manière spécifique au titre de ce traitement, les captations sont</p>

	<p>susceptibles de figurer dans certains médias pour des périodes supérieures au terme de la consultation, selon le type de médias et dans le respect du consentement des personnes concernées à leur exploitation dans ces médias.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le détail des traitements relatifs à l'utilisation des captations dans les médias exploités par Limoges Métropole ou ses partenaires ainsi que les droits qui peuvent être exercés est consultable dans la politique de protection des données à caractère personnel relatives à la captation par Limoges Métropole et à l'exploitation de médias visuels ou sonores. <p>Cette politique de protection des données est consultable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le site internet de Limoges Métropole (https://www.limoges-metropole.fr), menu « Limoges Métropole / L'institution / Nos politiques en matière de protection des données ».
--	---

6 – Les destinataires des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, n'exploite, ainsi que ses éventuels responsables conjoints de traitement, les données que pour les seuls objectifs définis dans les points précédents relevant de son périmètre de compétences et ne transmet ces données à aucun organisme externe à d'autres fins que celles décrites dans la présente politique de protection des données, nécessaires à la réalisation des finalités décrites.

Dans le cadre du traitement des données à caractère personnel collectées au cours des opérations de concertation, les destinataires des données sont les suivants :

Traitement / finalité(s)	Destinataires des données
T1	<ul style="list-style-type: none"> • Les agents des Directions concernées de Limoges Métropole. • Le cas échéant, les agents des Directions concernées des responsables conjoints de traitement de Limoges Métropole.
T2 T3	<ul style="list-style-type: none"> • Les agents des Directions concernées de Limoges Métropole. • Le cas échéant, la Ville de Limoges qui opèrerait alors les données en sa propre qualité de responsable de traitement. • Le cas échéant, la Ville du Palais-sur-Vienne qui opèrerait alors les données en sa propre qualité de responsable de traitement. • Le cas échéant, la Ville de Rilhac-Rancon qui opèrerait alors les données en sa propre qualité de responsable de traitement.

7 – Les conditions d'exploitation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, met en œuvre, ainsi que ses éventuels responsables conjoints de traitement, les mesures techniques et organisationnelles lui permettant d'apporter le plus haut niveau de sécurité possible aux données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement et s'assure qu'il en soit de

même pour ses sous-traitants au sens du RGPD auxquels elle est susceptible de faire appel.

Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, s'assure de la mise en œuvre de traitements conformes aux principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut (privacy by design et by default) tels que définis par l'article 25 du RGPD.

Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, s'assure que les données traitées le sont de manière sécurisée afin de préserver des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données et s'engagent à cet effet à mettre en œuvre toutes les mesures organisationnelles et techniques leur permettant d'assurer le plus haut niveau de sécurité possible aux données qu'ils traitent.

En cas de survenue d'incident de quelque nature que ce soit concernant les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement et susceptibles d'altérer leur intégrité, leur confidentialité ou leur disponibilité, Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, met en œuvre, ainsi que ses éventuels responsables conjoints de traitement, les procédures prévues par le RGPD incluant la notification auprès de l'autorité de contrôle si celle-ci s'avère requise ainsi que les actions associées à cette notification.

La gestion des incidents intervenant dans un contexte de responsabilité de traitement de Limoges Métropole à titre unitaire est gérée intégralement par Limoges Métropole.

La gestion des incidents intervenant dans un contexte de responsabilité conjointe de traitement entre Limoges Métropole et des organismes associés est défini par le biais d'un contrat de responsabilité conjointe établi entre les responsables conjoints de traitement et géré conformément aux termes de ce contrat.

Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, s'assure que les données traitées le soient de manière transparente et loyale et que les personnes concernées par ces traitements conservent la maîtrise de leurs données à caractère personnel sur lesquelles elles disposent de droits, que ces personnes soient informées de ces droits et qu'elles puissent les exercer conformément aux dispositions réglementaires.

8 – L'information des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel et l'exercice de leurs droits

Limoges Métropole, en qualité de responsable de traitement à titre unitaire ou en qualité de responsable conjoint de traitement, informe, ainsi que ses éventuels responsables conjoints de traitement, les personnes concernées par tous les moyens à sa disposition des éléments figurant dans la présente politique de protection de la manière suivante :

- Par le biais de mentions d'informations synthétiques, sous format papier ou numérique, conjointement à la collecte de données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement,
- Par la mise à disposition, sous format papier ou numérique, de la politique de protection des données associée à tout traitement permettant aux personnes concernées de pouvoir disposer, en complément des mentions d'information synthétiques, d'un document de référence relatif à la manière dont sont mis en œuvre les traitements.

Chaque traitement de données à caractère personnel ouvre le droit aux personnes concernées d'exercer leurs droits dont le périmètre dépend notamment des bases légales retenues.

Dans le cadre des traitements faisant l'objet de la présente politique de protection, les droits que les personnes concernées peuvent exercer sont les suivants.

Type de droit	Finalité(s) concernée(s)	Description
Droit d'accès aux données	T1 / T2 / T3	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel.
Droit de rectification portant sur les données	T1 / T2 / T3	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.
Droit à l'effacement des données	T2 / T3	Dans certains cas, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais.
Droit à la limitation du traitement des données	T1 / T2 / T3	Dans certains cas, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement, c'est-à-dire sa suspension.
Droit à la portabilité des données	T2 / T3	La personne concernée a la possibilité de récupérer une partie de ses données dans un format ouvert et lisible par une machine. Elle peut ainsi les stocker ou les transmettre facilement d'un système d'information à un autre, en vue de leur réutilisation à des fins personnelles.
Droit d'opposition au traitement des données (retrait du consentement)	T2 / T3	La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant.

Le détail complet des droits exerçables conformément au RGPD est consultable sur <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Section2>

Pour tout renseignement ou complément d'information relatifs à l'organisation de cette action de concertation publique, vous pouvez vous adresser :

- A la Direction de la transition énergétique et du climat de Limoges Métropole : xxxxxxx@limoges-metropole.fr

Dans le cadre des traitements que Limoges Métropole opère en sa qualité de responsable de traitement à titre unitaire, les demandes d'exercice de droits peuvent être formulées auprès du Délégué à la Protection des Données de Limoges Métropole :

- Par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données à l'adresse du siège de

Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1.

- Par courriel à l'adresse dpo@limoges-metropole.fr

Dans le cadre des traitements opérés dans un contexte de responsabilité conjointe de traitement entre Limoges Métropole et des organismes associés, la gestion des demandes d'exercice de droits est définie par le biais d'un contrat de responsabilité conjointe établi entre les responsables conjoints.

Les demandes d'exercice de droits peuvent alors être formulées auprès du Délégué à la Protection des Données de Limoges Métropole ou auprès des Délégués à la Protection des Données du ou des responsables conjoints de traitement concernés selon les modalités figurant dans les mentions d'information synthétiques accompagnant les opérations de collecte de données.

Indépendamment des droits inhérents aux bases légales retenues pour ces traitements, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD.

Les réclamations auprès de l'autorité de contrôle peuvent être formulées auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur le site web de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.